Attestation d’examen pratique pour l'habilitation TMD

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 35-1 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 modifié, attestons que :

LE THUAUT Jean-Michel

A réalisé un examen pratique le :

07/01/2025

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 07/01/2025

Roland Yves LEJEUNE

Auditeur technique

Texte simple

FCA - 14 rue Barthélémy Thimonnier - 42300 MABLY
Tél : 04 77 44 27 17 - Fax : 04 77 44 27 19
SIRET : 433 793 114 00029

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds - HABILITATION TMD

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié

NOM DU CONTROLEUR	LE THUAUT Jean-Michel
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	056Z7011 Le Thuaut Jean michel
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CONTROLE POIDS LOURDS CENTRE BRETAGNE LA VIEILLE HOUSSAYE 56300 - ST THURIAU
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S056Z105
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	07/01/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE Roland yves Lejeune

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule :	274 WV 56	Catégorie de véhicule :	CAM
Date de mise en circulation :	13/06/2001	Energie :	GO

Rapport d’évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : LE THUAUT Jean-Michel

EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
	14.5.1.a.2	Juste
	14.2.2.b.3	Juste
	14.4.6.a.3	Juste
	14.5.4.b.2	Juste
	14.1.1.a.2	Juste

CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	1	Nombre de non conformité critique (NCC)	0

Commentaires
CONTROLE COMPLET ET SATISFAISANT

DECISION : FAVORABLE

Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable
NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite
NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : LE THUAUT Jean-Michel

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :	**Fonction 0 - Identification du véhicule**	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 14 - Contrôles complémentaires TMD *1.3.14.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique* ➢ 14.2.1. COMPOSANTS ELECTRIQUESEN ARRIERE DE LA CABINE : Le contrôle de l'état, de la conformité et de la fixation des connecteurs, des canalisations, des boîtiers et des feux, doit être fait avec plus d'attention et de rigueur. Le contrôle a été refait sur demande de l'auditeur sans détection d'anomalie ou de défaillance.	CONFORME NON CONFORMITÉ

Rapport d’évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : LE THUAUT Jean-Michel

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
MODALITES FINALES		CONFORME

FCA - Rue Barthélémy Thimonnier 42300 Mably
Tél : 04 77 44 27 17 - fax : 04 77 44 27 19
SIRET : 433 793 114 00029